

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/062

Genève, le 19 août 2022

CONCERNE :

Atelier régional de pilotage du projet d'Orientations CITES
sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal
des espèces inscrites aux annexes de la CITES

1. Le Secrétariat a le plaisir de diffuser les informations ci-dessous à la demande de l'organe de gestion CITES du Pérou concernant un atelier qui sera accueilli par le Pérou en collaboration avec le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et avec TRAFFIC et Wildlife Conservation Society (WCS) par l'intermédiaire de l'Alliance pour la forêt et la vie sauvage de l'Union européenne.
2. La Conférence des Parties, à sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), a adopté la décision 18.86, *Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal* :

18.86 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

- a) *élabore des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES, en tenant compte des résultats de l'étude commandée par le Secrétariat en vertu des dispositions du paragraphe a) de la décision 17.48, et des recommandations formulées à l'atelier organisé en vertu des dispositions du paragraphe b) de la décision 17.48) ;*
 - b) *organise un atelier où les Parties et les spécialistes examineront les orientations et où sera assurée la formation des Parties en matière de conception et de mise en œuvre de campagnes de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ;*
 - c) *soumet pour examen au Comité permanent le projet d'orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES ; et*
 - d) *aide les Parties intéressées à appliquer des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES et apporte l'assistance technique nécessaire à ces Parties, de façon continue.*
3. Avec l'accord du Comité permanent à sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), la Présidente du Comité permanent a soumis dans le document [CoP19 Doc. 38](#) le projet d'*Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES* pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session (CoP19).

4. Afin de donner l'occasion aux Parties de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes d'examiner le projet d'orientations ainsi qu'un projet de document d'information, et afin d'aider les Parties de la région à mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES en réponse à la résolution Conf. 17.4, un atelier régional se tiendra à Lima, au Pérou, **les 20 et 21 septembre 2022**. Cet événement de deux jours en présentiel comprendra également une formation à l'adresse des Parties de la région sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des campagnes de réduction de la demande, en s'appuyant sur des études de cas régionales, des résultats de la recherche et des priorités en matière de commerce illégal d'espèces sauvages. Il permettra aussi aux Parties de la région de donner leur avis sur l'utilisation potentielle des orientations dans la région.
5. L'atelier sera organisé par l'organe de gestion CITES du Pérou (Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre - SERFOR) en collaboration avec le Ministère de l'environnement, de l'agriculture et des affaires rurales (Defra) du Royaume-Uni et avec TRAFFIC. Des contributions sont également fournies par la Wildlife Conservation Society (WCS) par l'intermédiaire de l'Alliance pour la forêt et la vie sauvage de l'Union européenne. L'atelier se déroulera en espagnol, avec une traduction simultanée en anglais.
6. Étant donné la nature spécialisée de l'atelier, les Parties de la région qui souhaitent être représentées à l'atelier sont invitées à désigner une personne de leur organe national de gestion CITES ayant une connaissance ou une expérience suffisante de la Convention. Les représentants désignés par les organes de gestion CITES de la région sont priés de compléter **avant le 30 août** leur inscription via le lien suivant : <https://forms.gle/VCtec7jMLxNzmutd6>
7. Une contribution aux frais de voyage peut être disponible pour les personnes qui en ont besoin, veuillez cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription.
8. Les personnes qui ont besoin d'un visa pour entrer au Pérou doivent l'indiquer lors de l'envoi du formulaire d'inscription. Les fonctionnaires gouvernementaux doivent également fournir une lettre confirmant leur autorisation à voyager.
9. Pour plus d'informations sur l'atelier, veuillez contacter M. Allan Flores aflores@serfor.gob.pe, Mme Karina Santti ksantti@serfor.gob.pe de l'organe de gestion CITES du Pérou, et Mme Gayle Burgess à gayle.burgess@traffic.org.